

MARTIN REGIE
8 Avenue Gallieni
10300 SAINTE SAVINE
03.25.78.18.38
copro@martinimmo.fr
RCS 98 B 426
CP No44 garantie SOCAF

Appel 4ème trimestre 2020

Référence 1 067 0016
Immeuble : SDC 8-10 rue Charbonnet
Date comptable 01/10/2020 Date édition 12/10/2020

Monsieur ou Madame
POCIECKA Pierre
Chez Madame GARCIA Catherine
31 Boulevard du 14 Juillet
10000 TROYES

Lot	Type	Bat.	Et.	Tantièmes
0014	Studio		2	32

Désignation	A répartir	Tantièmes		Quote part	Récup
		Totaux	Base		
Fds travaux 4ème trim 2020					
Charges communes générales	280.00 €	1000	32	8.96 €	
- Total de l'appel				8.96 €	
Appel 4ème trimestre 2020					
Charges communes générales	1 927.50 €	1000	32	61.68 €	
Charges chauffage	2 200.00 €	453	22	106.84 €	
Charges appartements	1 458.75 €	684	32	68.25 €	
- Total de l'appel				236.77 €	
TOTAL DE L'APPEL 245.73 €					

Fonds Roul			Récupérable	Déductible	T.V.A
------------	--	--	-------------	------------	-------

Coupon à joindre au règlement



POCIECKA Pierre
1 067 0016
Payable avant le : 27/10/2020
MONTANT : 491.46 €

Libellé	Débit	Crédit
TOTAL DU DECOMPTE CI-DESSUS	245.73 €	
01/01/2020 REPRISE DE SOLDE AU 01/01/2020	243.29 €	
01/01/2020 Fds travaux 1er trim 2020	8.96 €	
01/01/2020 Appel 1er trimestre 2020	236.77 €	
20/02/2020 APUREMENT 2018	791.83 €	
20/02/2020 PROVISIONS SUR CHARGES		856.44 €
01/04/2020 CHAMBON réfection cheminée	73.78 €	
01/04/2020 Fds travaux 2ème trim 2020	8.96 €	
01/04/2020 Appel 2ème trimestre 2020	236.77 €	
30/04/2020 REGLEMENT DU 30/04/2020		443.92 €
18/06/2020 REGLEMENT DU 18/06/2020		300.00 €
01/07/2020 Fds travaux 3ème trim 2020	8.96 €	
01/07/2020 Appel 3ème trimestre 2020	236.77 €	
TOTAL	2 091.82 €	1 600.36 €
SOLDE A PAYER	491.46 €	

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'art.11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du 3ème alinéa de l'art.24 et du b de l'art. 25 de la loi du 10/07/65, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.